

COMMUNE D'AMBILLY

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° URBA-2019-233

ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°3 du PLU

Le Maire de la Commune d'Ambilly,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-41 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants ;

Vu la loi SRU n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2014-059 en date du 3 juillet 2014 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ambilly ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2015-031 en date du 7 mai 2015 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ambilly ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2016-045 en date du 11 juillet 2016 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ambilly ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2018-059 en date du 27 septembre 2018 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ambilly ;

Vu l'arrêté municipal n°URBA-2018-210 en date du 7 novembre 2018 portant prescription de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n°URBA-2019-016 en date du 21 janvier 2019 portant prescription de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la notification du projet aux personnes publiques associées, conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, et notamment aux administrations limitrophes de la République et Canton de Genève ;

Vu la décision n°2019-ARA-KKUPP-01490 du 25 juin 2019 de la mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas relative à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ambilly ;

Vu la décision n°E19000220 / 38 du 16 juillet 2019 de Monsieur le président du tribunal administratif de Grenoble désignant Monsieur Pierre GUEGUEN en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet, dates et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Ambilly qui a pour objet de créer une zone U (urbanisable) spécifique au périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Etoile Annemasse-Genève, pour la partie située sur le territoire d'Ambilly, nommée Uétoile, associée à la mise en place d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dédiée à cette zone Uétoile, en remplacement partiel des zones actuelles Ue, Ux et Uz, et ce afin de permettre la mise en œuvre opérationnelle de la ZAC Etoile Annemasse-Genève, située en partie sur le territoire communal.

Cette enquête publique se déroulera en mairie d'Ambilly, située 2 rue de la Paix à Ambilly, pour une durée de 33 jours consécutifs, du lundi 7 octobre 2019 à 14h00 au vendredi 8 novembre 2019 à 16h00.

Article 2 : Personne responsable juridiquement du projet et demande d'information

La Commune d'Ambilly est responsable juridiquement du projet de modification n°3 du PLU. Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie d'Ambilly, 2 rue de la Paix BP 722 – 74111 AMBILLY cedex.

Toute information concernant ce projet pourra être obtenue du service aménagement/urbanisme de la mairie, sur rendez-vous ou par courriel à l'adresse service.urbanisme@ambilly.fr.

Article 3 : Désignation du Commissaire enquêteur

Monsieur Pierre GUEGUEN, géomètre principal du cadastre, retraité, domicilié à PASSY (74190), a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le président du tribunal administratif de Grenoble.

Article 4 : Modalités de consultation du dossier par le public

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1, les pièces du projet de PLU modifié seront tenues à la disposition du public en mairie d'Ambilly, sur support papier, pendant toute cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir :

- le lundi de 14h00 à 17h00 ;
- le mardi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 ;
- le mercredi et le jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- le vendredi de 8h30 à 16h00.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier d'enquête seront également consultables et téléchargeables en version numérique sur le site internet de la mairie d'Ambilly (www.ambilly.fr, rubriques *services de la ville/urbanisme/actualités*) et sur la plateforme numérique accessible depuis l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/1617>.

A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit à internet est mis à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture ci-dessus, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, afin de permettre la consultation du dossier et de déposer d'éventuelles observations ou propositions sur le registre numérique.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête dès la publication du présent arrêté, au siège de l'enquête.

Article 5 : Recueil des observations et des propositions du public

Les observations et les propositions du public portant sur le projet de modification n°3 du PLU d'Ambilly soumis à l'enquête publique peuvent être, du lundi 7 octobre 2019 à 14h00 au vendredi 8 novembre 2019 à 16h00 :

- consignées dans le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à la disposition du public en mairie d'Ambilly pendant toute la durée de l'enquête ;
- adressées par voie postale à destination de M. le Commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie d'Ambilly – enquête publique modification n°3 du PLU – 2 rue de la Paix – BP 722 – 74111 AMBILLY cedex ;
- déposées par voie électronique sur le registre numérique dématérialisé accessible 7 jours/7, 24 heures/24, depuis l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/1617> ou par courriel à l'adresse enquete-publique-1617@registre-dematerialise.fr.

A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit au registre numérique susvisé est mis à disposition du public aux jours et heures d'ouverture ci-dessus, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Les observations et les propositions transmises par correspondance au siège de l'enquête seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais, avec le registre mis à disposition en mairie et sur le registre numérique dématérialisé.

Article 6 : Permanence du Commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes intéressées et recevra les observations et propositions sur le projet de modification n°3 du PLU à la mairie d'Ambilly aux dates et heures fixées ci-après :

- lundi 7 octobre 2019 de 14h00 à 17h00 (ouverture de l'enquête) ;
- mardi 22 octobre 2019 de 16h00 à 19h00 ;
- mercredi 30 octobre 2019 de 9h00 à 12h00 ;
- vendredi 8 novembre 2019 de 13h00 à 16h00 (clôture de l'enquête).

Article 7 : Mesure de publicité

Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les deux journaux suivants :

- le Dauphiné Libéré
- le Messenger

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie, dans les panneaux d'information de quartier. L'avis, ainsi que le présent arrêté, seront également publiés sur le site internet de la mairie et sur la plateforme numérique indiquée à l'article 4.

L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat en mairie.

Article 8 : Clôture de l'enquête publique, remise du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront transmis sans délai au Commissaire enquêteur et clos par lui. Le Commissaire enquêteur examinera les observations et recommandations consignées ou annexées au registre.

Après mise en œuvre des mesures prévues par l'article R123-18 du code de l'environnement en vue de recueillir les observations éventuelles de la personne responsable du projet à l'issue de l'enquête, le Commissaire enquêteur disposera d'un délai maximal d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, pour remettre au Maire ou à son représentant, le dossier d'enquête avec :

- son rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations et les propositions recueillies,
- ses conclusions motivées dans un document séparé.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront transmis au président du Tribunal administratif de Grenoble.

Article 9 : Durée et lieux de consultation du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an après la clôture de l'enquête à la mairie d'Ambilly aux jours et heures habituels

d'ouverture, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnel, ainsi que sur la plateforme numérique accessible depuis l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/1617>.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an après la clôture de l'enquête à la Préfecture de la Haute-Savoie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration en écrivant à la mairie d'Ambilly, 2 rue de la Paix – BP 722 – 74111 AMBILLY cedex.

Article 10 : Décision à prendre au terme de l'enquête

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°3 du PLU d'Ambilly pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et propositions du public, du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur. Il sera ensuite soumis à délibération du conseil municipal d'Ambilly en vue de son approbation.

Article 11 : Exécution et notification de l'arrêté

Monsieur le Maire d'Ambilly et Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera en outre transmises à :

- M. le Préfet du département de la Haute-Savoie ;
- M. le Président du Tribunal administratif de Grenoble ;
- M. le Commissaire enquêteur.

Article 12 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être contesté :

- Soit par recours gracieux auprès du Maire d'Ambilly adressé par écrit dans un délai de deux mois. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de deux mois pour saisir le Tribunal administratif recommencera à courir en cas de rejet de ce recours de manière expresse ou implicite par l'administration ;
- Soit en saisissant le Tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la date de la dernière formalité le rendant exécutoire. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Ambilly, le 11 septembre 2019

Le Maire,
Monsieur Guillaume MATHELIER

